



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de services n°23083

Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement – Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type « lits plantés de roseaux » - Territoire Albret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article L.2122-1 relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à une première procédure infructueuse conformément à l'article R.2122-2 ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22_075_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

DÉCISION N°23_051_D

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement – Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type « lits plantés de roseaux » - Territoire d'Albret ; suite à un avis de marché au BOAMP où aucune offre n'a été déposée dans les délais, la consultation a été déclarée sans suite pour infructuosité ; et de poursuivre conformément à l'article R2122-2 du CCP cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 5 candidats le 6 avril 2023, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2023 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.3.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 7.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et cette négociation pourra porter sur un ou plusieurs critères mentionnés au 7.2.1 du RC ;

CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés ; que les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 3 mai 2023 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient trois offres pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au référent AEP/AC de la Régie, secteur de l'Albret, du Syndicat Départemental Eau47, de l'opération à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le référent interne de l'opération en date du 5 mai 2023 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé par le référent interne de l'opération ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif aux prestations d'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement – Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type « lits plantés de roseaux » - Territoire Albret, avec **l'association AGIR VAL D'ALBRET**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue pour un an
Association AGIR VAL D'ALBRET 35, rue de Larribère 47600 NERAC	59 590,50 € H.T. (Non assujetti à la TVA) 59 590,50 € T.T.C.

RAPPELLE que le marché est conclu pour une période initiale de la date de notification au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois par période annuelle par tacite reconduction et sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants du budget annexe « Régie Assainissement Collectif » et du budget annexe « Régie Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC